

Dispositif apprentissage

Campagne 2025

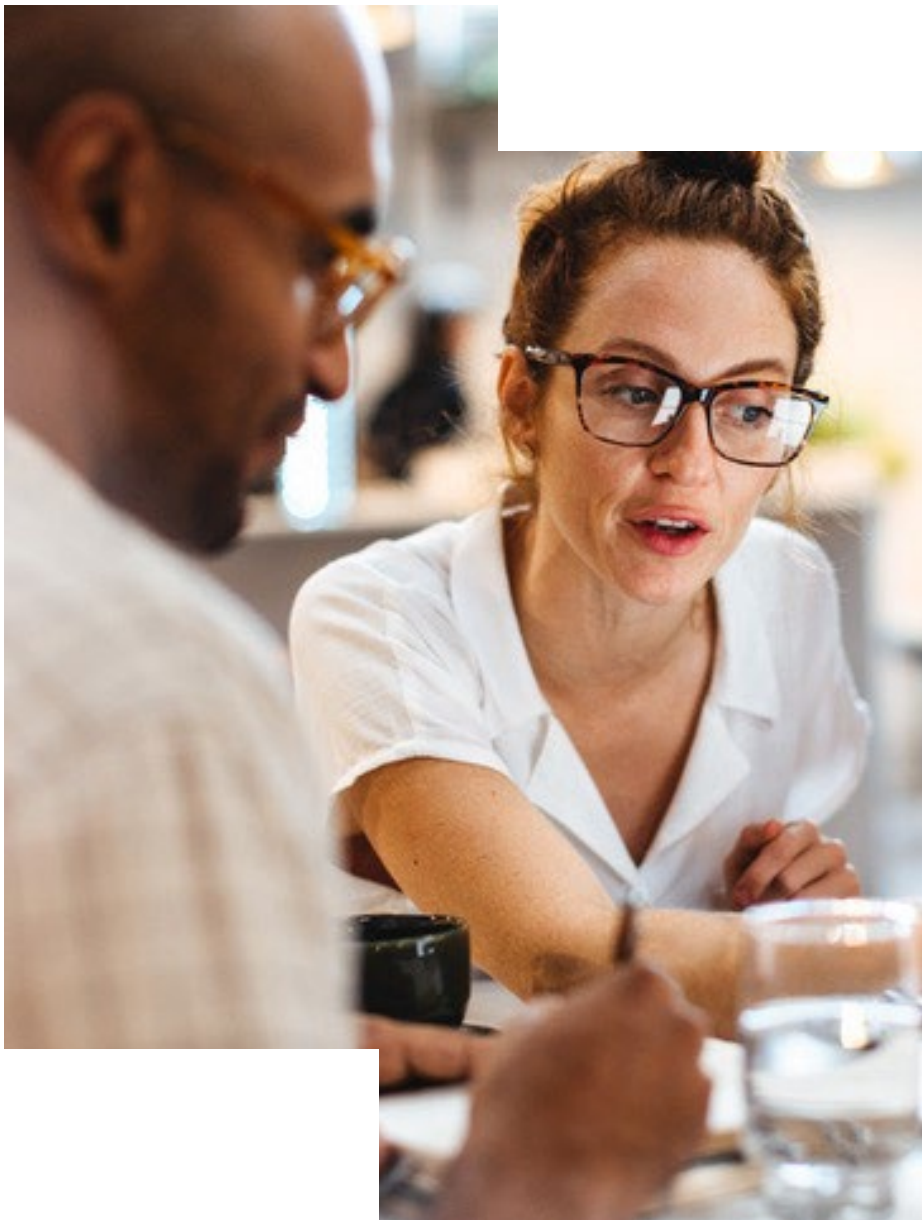
Réunions d'information - Janvier 2025

Collectivités territoriales et établissements publics territoriaux

Bretagne

Centre-Val de Loire

Pays de la Loire



1

CONTEXTE



Contexte budgétaire : un transfert de compétence de l'Etat sans transfert des moyens associés => reste à charge croissant pour le CNFPT



2024 : 9000 contrats

ETAT 15 millions	France Compétences 10 millions
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%) 46 millions	CNFPT 10 millions

Poids des 3 cohortes antérieures 2021 + 2022 + 2023

Durée moyenne contrat : 18 mois

Coût contrat moyen : 9000€

2025 : 5000 contrats

ETAT 15 millions <small>(sous réserve inscription dans la loi de finances)</small>	France Compétences 5 millions
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%) <i>Estimation entre 44 et 48 millions</i>	CNFPT /

Poids des 3 cohortes antérieures : 61 millions pour l'exercice 2025

Désengagement total de l'Etat et France Compétences en 2026

Projections 2026 :

ETAT 0 €	France Compétences 0 €
Cotisation additionnelle des collectivités (0,1%)	CNFPT 0€ <i>projections 2026</i>

Poids des 3 cohortes antérieures

Augmentation des coûts formation (+ 18% entre 2021 et 2023)

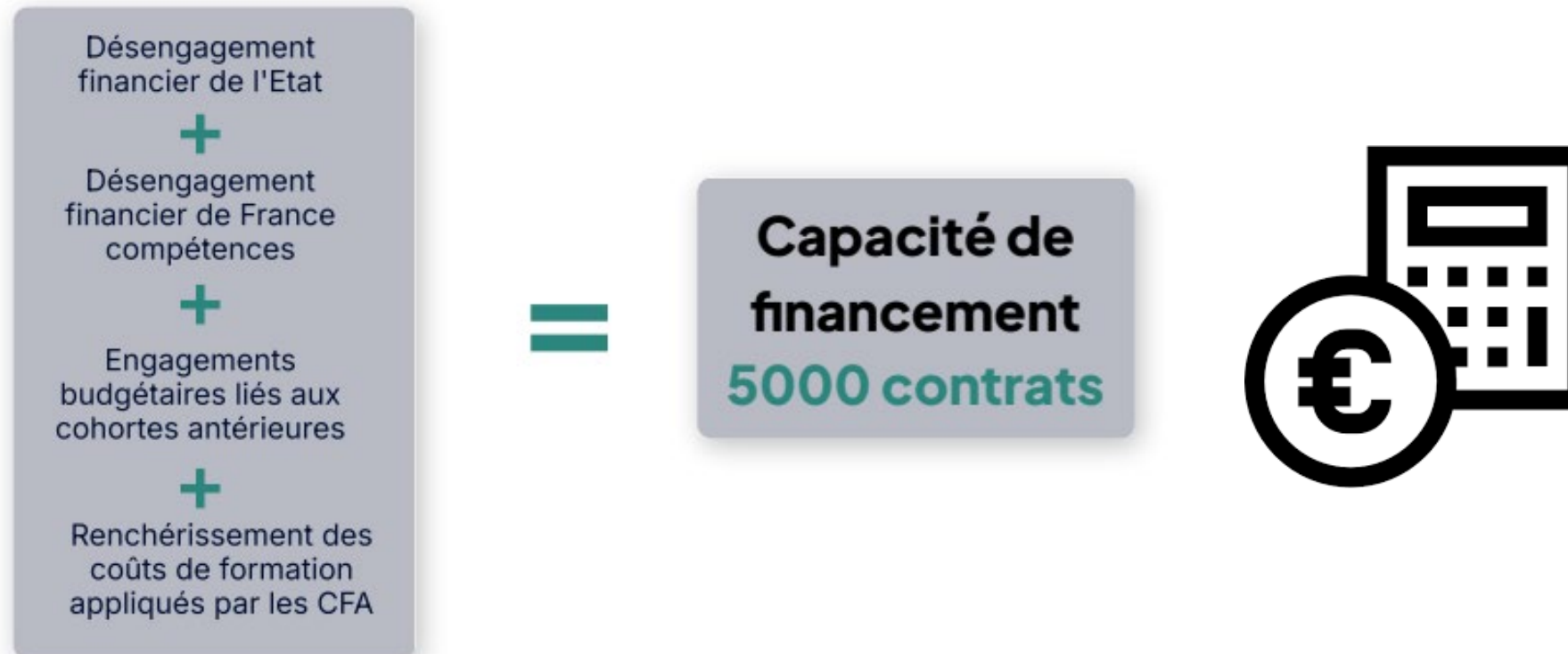


Une capacité de financement limitée

En 2025 et pour les années suivantes :

La prise en charge des frais de formation est limitée à **5000 contrats**

Le financement des nouvelles cohortes dans le secteur public local sera uniquement assuré par la **cotisation additionnelle de 0,1% versée par les collectivités au CNFPT** affectée au budget annexe apprentissage.





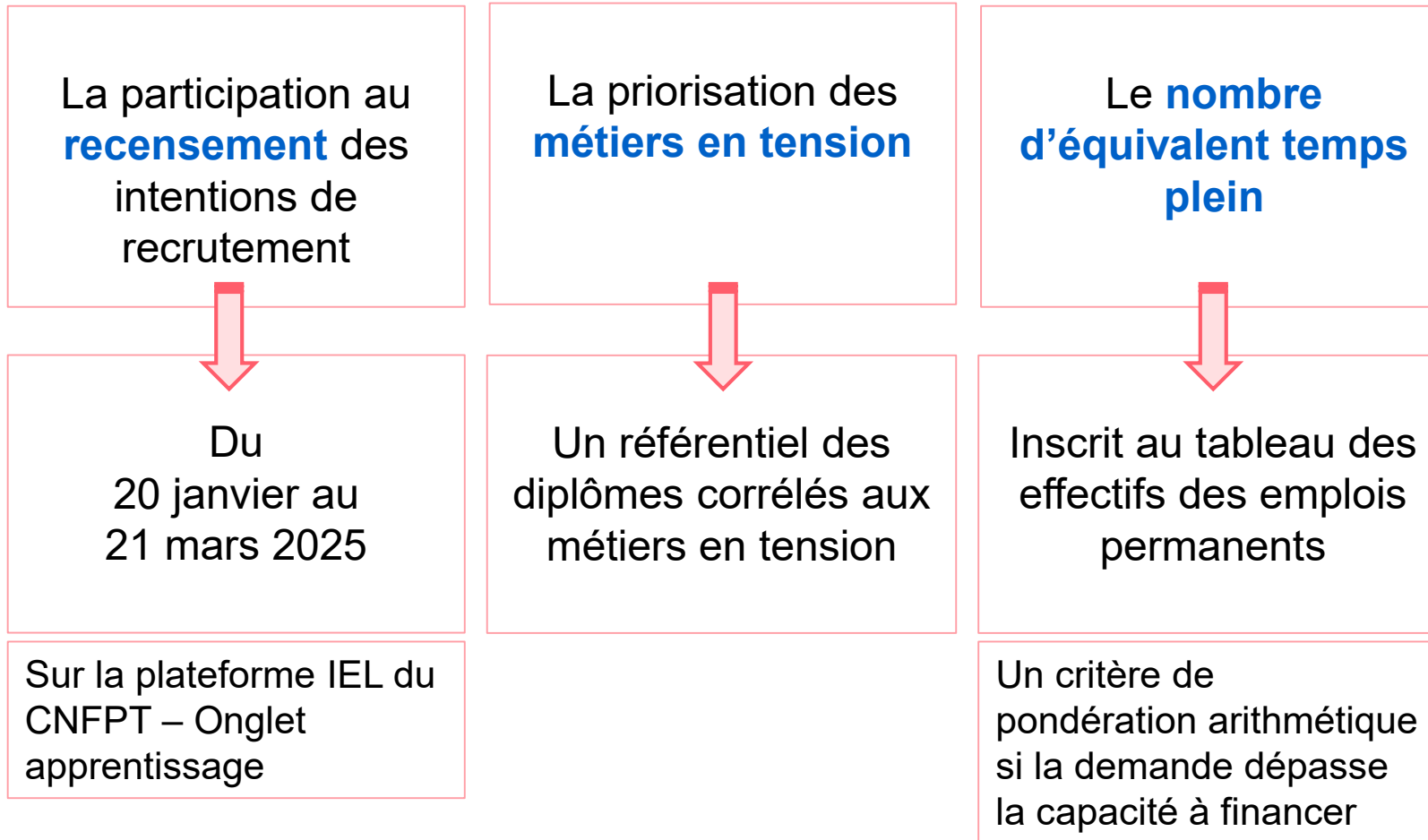
2

CRITERES DE PRIORISATION DES FINANCEMENTS 2025

Financement du dispositif Apprentissage



2025 Les critères de priorisation ⇒ CE QUI RESTE IDENTIQUE

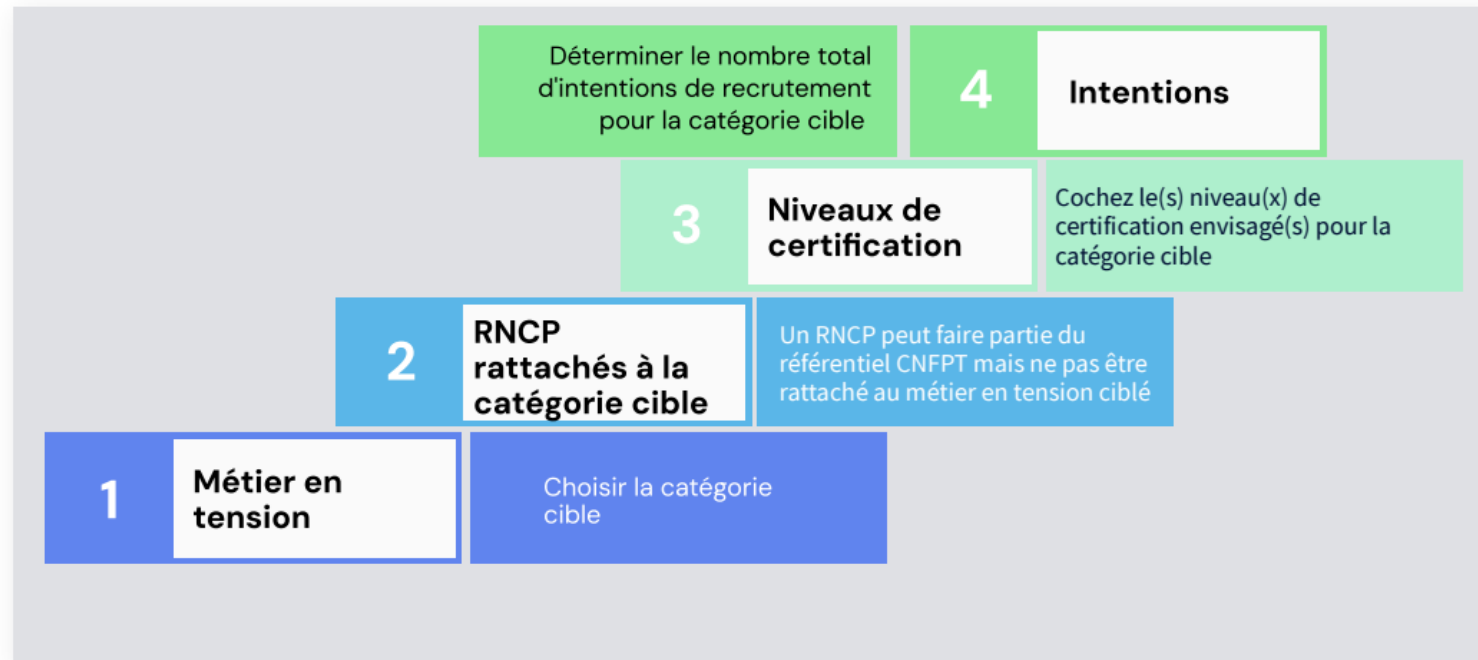
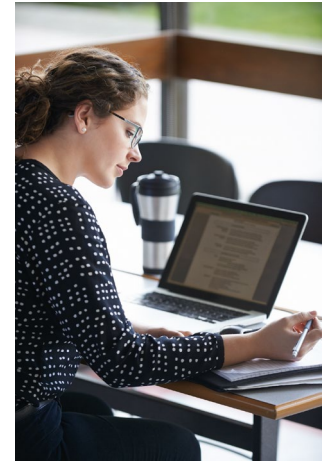


CE QUI RESTE IDENTIQUE : LE RECENSEMENT

Ecran de saisie pour les employeurs



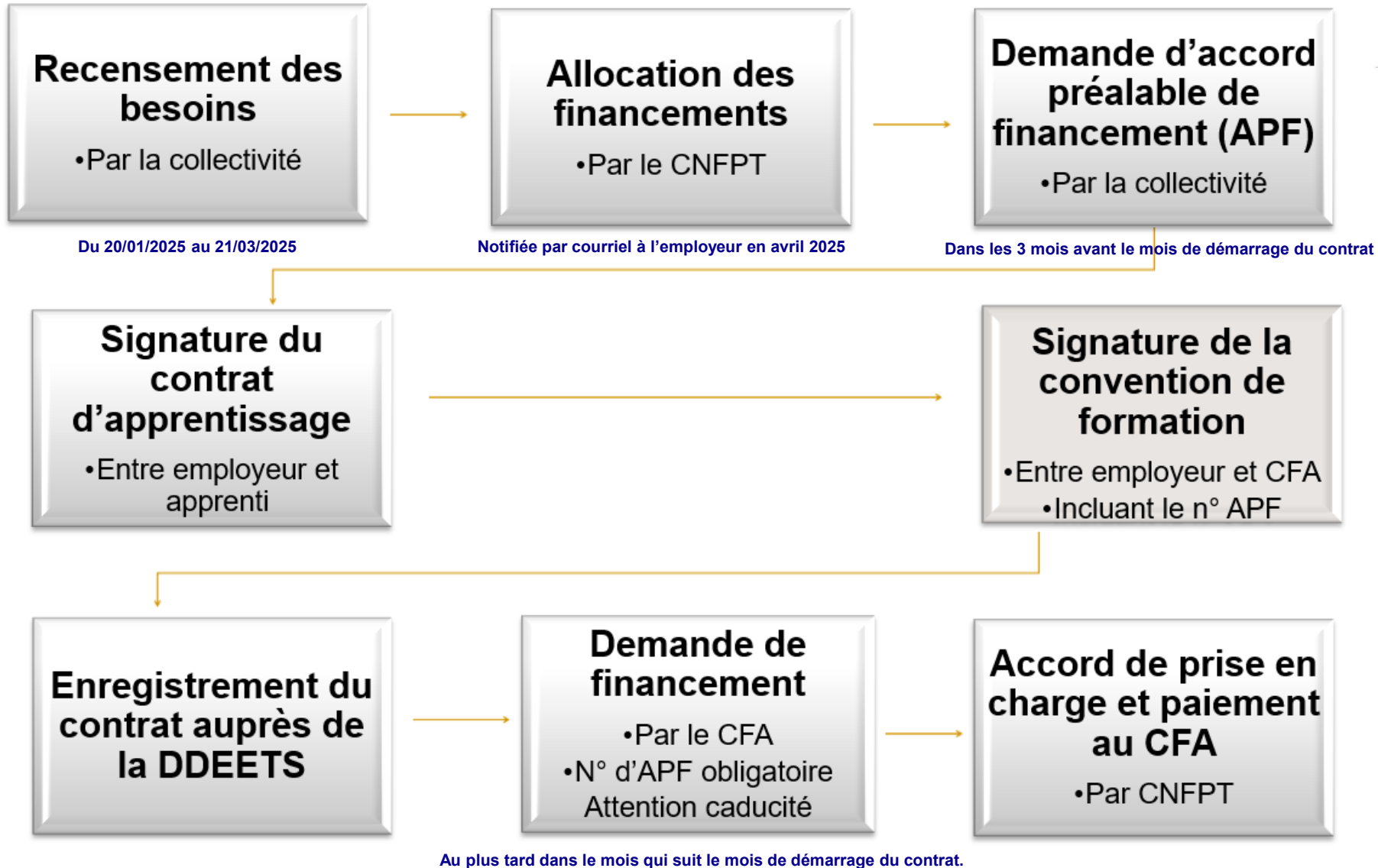
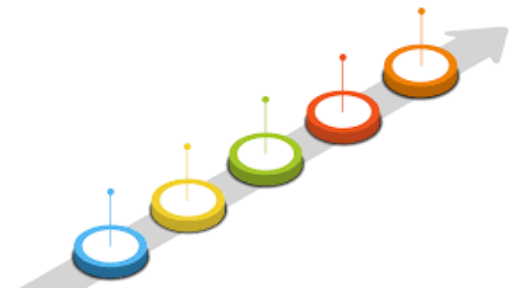
The screenshot shows a web form for entering recruitment intentions. On the left, there is a dropdown menu labeled 'Catégories cibles' with 'Aide à domicile' selected. A tooltip above it says 'Cliquer pour voir la liste des RNCP rattachés à cette catégorie cible'. To the right of the dropdown are three checkboxes: 'Niveau 3' (checked), 'Niveau 4' (checked), and 'Niveau 5' (unchecked). On the far right, there is a text input field for 'Nb d'intentions de recrutement' and a red trash icon.



Procéder de même pour toutes les catégories cibles souhaitées et enregistrer

Cliquer sur
AJOUTER
UNE
CATEGORIE

CE QUI RESTE IDENTIQUE : LES ÉTAPES DU DISPOSITIF



Veiller à la **cohérence des informations** entre **RECENSEMENT APF APC**

Financement du dispositif Apprentissage



2025 Les critères de priorisation ⇒ **CE QUI CHANGE**

Priorisations approuvées par les employeurs territoriaux réunis au sein de la CET le 12/11/2024 et par délibération du CA du CNFPT le 18/12/2024.

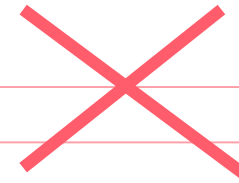
Un **critère supplémentaire**



Financement des qualifications de niveaux 3,4,5



Suppression



Les « hors catégorie »
Retrait du financement des qualifications de niveaux 6 et 7

Forte plus-value des formations en apprentissage constatées sur les qualifications du CAP au BTS en termes d'**insertion professionnelle**

Des métiers territoriaux très majoritairement orientés vers les **catégories d'emploi C et B** correspondant aux qualifications de niveaux 3, 4 et 5

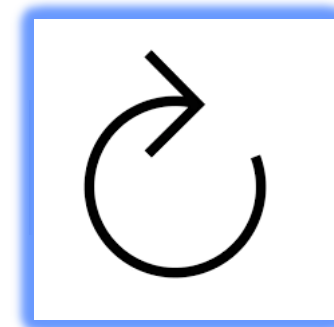
Ce qui change

Le code **RNCP** devient l'unique référence à toutes les étapes (recensement, APF, APC).

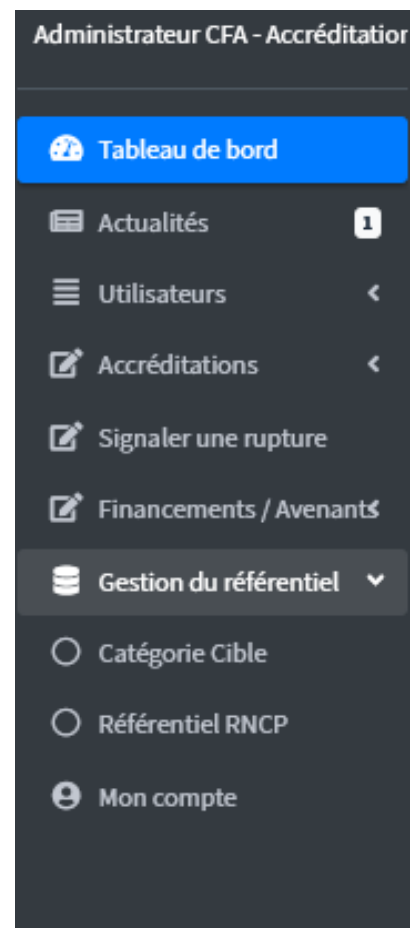
Disparition des codes diplômes

La liste des formations éligibles au financement corrélées aux métiers en tension disponible sur la plateforme apprentissage pour les employeurs et les organismes de formation

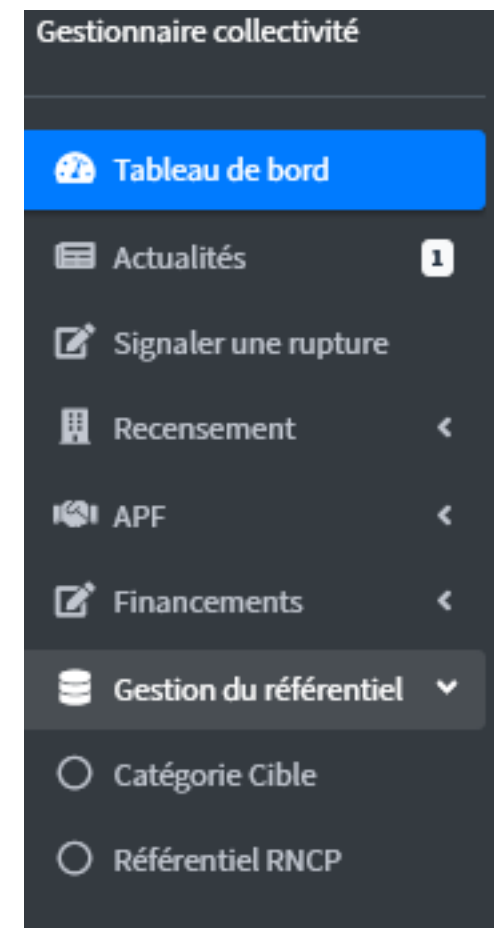
Rubrique **Gestion du référentiel** sur le **Tableau de bord**



Ecran OFA

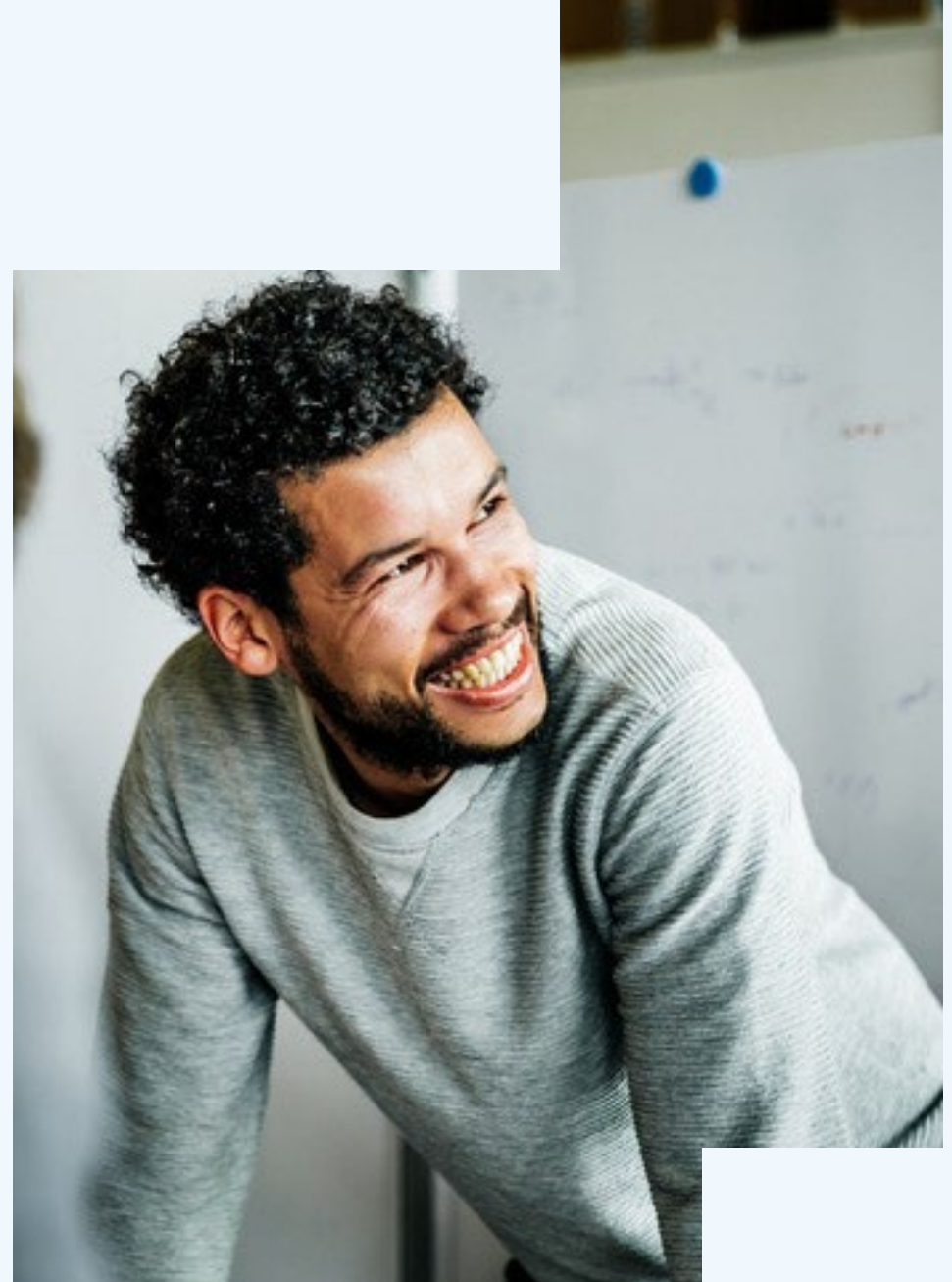


Ecran employeur



4 Bon à savoir

Quelques nouveautés,
informations et/ou rappels



Majoration handicap

Le Conseil d'administration du CNFPT a souhaité financer le surcoût des aménagements spécifiques liés à la formation des apprentis en situation de handicap, dans **la limite du plafond annuel de 4000 €** (*délibération du 17/05/2022, et pour tous les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022*).



Ce surcoût est limité aux seuls aménagements à caractère pédagogique => se référer à [l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage](#)

Pour en bénéficier, l'OFA doit fournir un **devis détaillé**. Le devis doit être nominatif, signé par l'OFA et conforme à la grille figurant dans l'arrêté du 07/12/2020
Le référent handicap de chaque OFA détermine, en fonction de la situation individuelle de l'apprenti, la nature des accompagnements nécessaires et leurs coûts.

Si le handicap est reconnu en cours de contrat : mettre impérativement en place un avenant au contrat d'apprentissage.

Le montant de la majoration handicap demandée par l'OFA peut être ajusté tout au long du contrat dans la limite du montant plafond annuel de 4000€.



En cas de résiliation d'un contrat pris en charge par le CNFPT intervenant **dans les 90 jours** suivant la date de début d'exécution du contrat, la collectivité garde le bénéfice du **financement pour un nouveau contrat** :

- cohérent avec le recensement (métier en tension ciblé)
- pour un diplôme référencé et rattaché au métier en tension ciblé



- En cas de **transfert de compétence** entre collectivités et/ou établissements publics locaux d'un service au sein duquel se trouve un apprenti dont les frais de formation sont financés par le CNFPT, ce **financement est transféré au nouvel employeur**
 - sous réserve du dépôt par l'OFA d'un avenant pour changement d'employeur validé comme tel par la DDETS

Nouvelle fonctionnalité de la plateforme

Signalement des ruptures de contrats



COLLECTIVITE
COMMUNE [REDACTED]
Gestionnaire collectivité

Tableau de bord
Signaler une rupture
Recensement <
APF <
Financements <
Gestion du référentiel <

Accueil / Signaler une rupture de contrat

Signaler une rupture de contrat

Critères de recherche

Nom de l'apprenti

Prénom de l'apprenti

Numéro de la demande de financement

Réinitialiser Rechercher

Demandes de financement

1 demandes

N° demande	Numéro d'APF	Nom du CFA	Apprenti	Statut	Date de début d'exécution du contrat	Date de fin d'exécution du contrat	Actions
------------	--------------	------------	----------	--------	--------------------------------------	------------------------------------	---------

Permet de mettre les paiements du dossier concerné en pause et ainsi d'éviter les trop-perçus par le CFA.

Une fois la résiliation du contrat signée par l'employeur => déposer un « avenant de rupture » à la demande initiale de financement pour recalculer le montant versé.

Le signalement d'une rupture peut également être réalisé par l'employeur. Dans ce cas, l'OFA reçoit une notification l'informant de la rupture de contrat.

Simulateur de prise en charge



Simulation

Critères de simulation

Date de conclusion du contrat *

Date de début d'exécution du contrat * **Date de fin d'exécution du contrat ***

Code/Libellé du RNCP *

Rechercher par code ou libellé et sélectionner le résultat sur la liste.

Intitulé précis du RNCP *

L'intitulé du RNCP se complète automatiquement si le code du RNCP est référencé

Catégorie Cible *

Sélectionner une valeur après avoir saisi un code RNCP

Coût total formation hors frais annexe et hors majoration handicap demandée par le CFA au CNFPT *

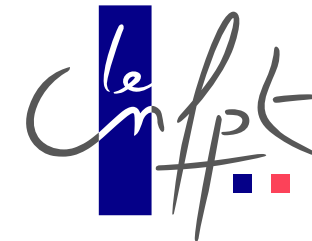
Majoration relevant du handicap

Réinitialiser Générer

Permet d'identifier clairement la prise en charge des frais de formation pour l'indiquer avec précision dans la convention de formation.

NB: si la plateforme ne trouve pas le RNCP, cela signifie que la formation n'est pas éligible au financement par le CNFPT.

Merci pour votre écoute et voici quelques liens utiles



L'APPRENTISSAGE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020.

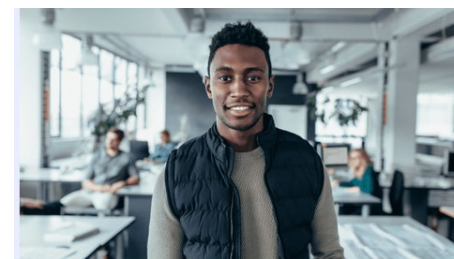
FOIRE AUX QUESTIONS



ACCUEILLIR UN APPRENTI
#CNFPTAVECVOUS

ACCUEILLIR UN.E APPRENTI.E

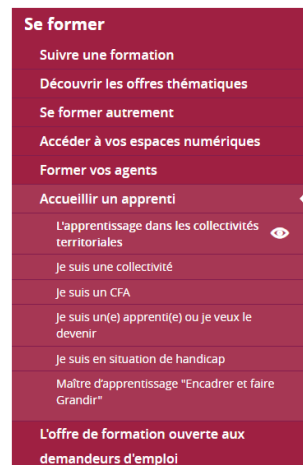
Un **PAS À PAS** pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprentis



Télécharger le guide relatif à
l'apprentissage à destination
des employeurs publics de la

Pour en savoir plus...

Une plaquette d'information 



L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de mise à jour : 9 janvier 2025

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND-OUEST (BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE)

Actualités

09/01/2025

Dates et critères de la campagne de recensement pour 2025

Le Conseil d'administration du CNFPT réuni le 18 décembre 2024 a validé les modalités du recensement et les critères de priorité dans l'allocation des financements des contrats d'apprentissage pour 2025. Ces critères ont été élaborés conjointement avec la Coordination des Employeurs Territoriaux.

- Dates du recensement : du 20 janvier au 21 mars 2025
- Critères d'éligibilité :
 - avoir répondu au recensement des intentions de recrutement d'apprenti :



VOS CONTACTS « APPRENTISSAGE » en Bretagne – Centre-Val de Loire – Pays de la Loire

Aude CHEREAU, Coordonnatrice régionale
Anne PELLÉ, Assistante de gestion
Courriel : apprentissage.grandouest@cnfpt.fr

Et pour des questions spécifiques à votre territoire :

Bretagne : Nicole VELLY - nicole.velly@cnfpt.fr
Pays de la Loire : Flora CAMONI - flora.camoni@cnfpt.fr
Centre-Val de Loire : Thomas COLMANT - thomas.colmant@cnfpt.fr